

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 12 Février 2020

La séance publique est ouverte à 18.35 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;
Mme M. STASSEN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. B. DORTHU, M. R. MEESEN, M. B. BAGUETTE, M. L. BLANCHARD, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. EP. PIRET, M. M. DE NARD, M. A. DEROME, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. R. GOTAL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, Mme V. DEJARDIN

1. PV du Conseil de Police du 18 décembre 2019 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 18 décembre 2019.

2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province

a. Décisions du Conseil de Police du 23 octobre 2019

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 23 octobre 2019 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/CO 174).

b. Décisions du Conseil de Police du 06 novembre 2019

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 06 novembre 2019 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/CO 175 du 12 décembre 2019).

3. Budget 2019 – Modification budgétaire N° 03 – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) – Prise d'acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) de la modification budgétaire N° 03/2019 (Ref: E2/Police du 12 décembre 2019).

4. Révision de la puissance votale au sein du Collège de Police - Arrêt

Explication du Président.
Intervention de M. Piret.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 07 février 2019 par laquelle il arrête « la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	9	<i>voix</i>
<i>Baelen</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Herve</i>	:	28	<i>voix</i>
<i>Limbourg</i>	:	10	<i>voix</i>
<i>Olné</i>	:	6	<i>voix</i>
<i>Plombières</i>	:	15	<i>voix</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	<i>voix</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	16	<i>voix</i>

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège de Police doit être revue lors du premier Conseil de police de l'année ;

Considérant qu'elle doit se baser sur la contribution de chacune des communes telle que définie dans les comptes zonaux approuvés par l'Autorité de Tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que la répartition de la puissance votale au sein du Collège de Police reflète au mieux la contribution réelle de chaque commune de la zone et par conséquent qu'elle ne soit pas basée sur des données trop anciennes ;

Considérant qu'à défaut de compte zonal clôturé les deux années précédentes approuvé par l'Autorité de Tutelle (soit le compte zonal 2018), le calcul sera basé sur la contribution financière de chacune des communes à la zone de police telle que définie dans le dernier compte communal approuvé par l'Autorité de Tutelle ;

Considérant que le dernier compte zonal approuvé par l'Autorité de Tutelle est le compte 2018 ;

Considérant que, sur base du compte zonal 2018 approuvé par l'Autorité de Tutelle, la dotation communale totale des 8 communes s'élève à 4.939.450,79 €, répartie comme suit :

Commune	Dotation à la ZP
Aubel	436.997,26 €
Baelen	378.809,39 €
Herve	1.365.010,87 €
Limbourg	518.432,66 €
Olné	313.605,89 €
Plombières	753.249,57 €
Thimister-Clermont	389.401,60 €
Welkenraedt	783.943,55 €

Considérant que le nombre total des voix à répartir s'élève à 100 ;

Considérant que le mode de calcul en vue de déterminer la répartition du nombre de voix au sein du Collège de Police s'effectue sur base de la formule :

$$\frac{\text{Dotation minimale de la commune} \times 100}{\text{Somme des dotations de toutes les communes}}$$

Attendu que le nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police est indiqué par le nombre entier du quotient obtenu :

<u>Commune</u>	<u>Calcul</u>	<u>Quotient</u>	<u>Nombre de voix</u>
Aubel	$\frac{436.997,26 \times 100}{4.939.450,79}$	8,847	8
Baelen	$\frac{378.809,39 \times 100}{4.939.450,79}$	7,669	7
Herve	$\frac{1.365.010,87 \times 100}{4.939.450,79}$	27,635	27
Limbourg	$\frac{518.432,66 \times 100}{4.939.450,79}$	10,496	10
Olne	$\frac{313.605,89 \times 100}{4.939.450,79}$	6,349	6
Plombières	$\frac{753.249,57 \times 100}{4.939.450,79}$	15,250	15
Thimister-Clermont	$\frac{389.401,60 \times 100}{4.939.450,79}$	7,883	7
Welkenraedt	$\frac{783.943,55 \times 100}{4.939.450,79}$	15,871	15
TOTAL DES VOIX DISTRIBUEES			95

Attendu que les 5 voix restantes ($100 - 95 = 5$) sont attribuées en ordre décroissant aux Bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée, à savoir :

- Thimister-Clermont
- Welkenraedt
- Aubel
- Baelen
- Herve ;

Sur base du mode de calcul ci-dessus,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	<i>9</i>	<i>voix</i>
<i>Baelen</i>	:	<i>8</i>	<i>voix</i>
<i>Herve</i>	:	<i>28</i>	<i>voix</i>
<i>Limbourg</i>	:	<i>10</i>	<i>voix</i>
<i>Olne</i>	:	<i>6</i>	<i>voix</i>
<i>Plombières</i>	:	<i>15</i>	<i>voix</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	<i>8</i>	<i>voix</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	<i>16</i>	<i>voix</i>

5. Mobilité 01/2020 – Recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Adjoint au Chef CIZ » - Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président qui demande le report de l'explication plus précise en séance à huis clos.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.10 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,